



DELIBERATION N° 2023-07

Objet : Compte administratif 2022 et affectation des résultats

Le 21 mars 2023 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 13/03/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (10) : , Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, Fabrice DEJOUX, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT, Sylviane TERNISIEN, Bernard CHIGNIER (suppléant), Jean LABOURET (suppléant), Alain LE CLOIREC (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

Absents excusés : René VALORGE, Jérémie LACROIX, Colette LEBEAU, Jean FARIZY, Christian LAVENIR, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON, Thierry GIMENEZ.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Le Président s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2022 sont arrêtés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	778 393.24	2 003 714.02
Recettes :	661 214.45	2 238 024.78
Résultat de l'exercice 2022 :	-117 178.79	234 310.76
Rappel du résultat de l'exercice 2021 :	401 447.10	-36 134.56
Part affectée à l'investissement 2021 :	0.00	
Résultat de clôture 2022 tenant compte du résultat 2021 :	284 268.31	198 176.20
Reports en dépenses (RAR 2022) :		442 073.19
Reports en recettes (RAR 2022) :		324 282.93
Résultats de clôture réels :	284 268.31	80 385.94

Le comité syndical, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant l'identité des valeurs avec le compte de gestion 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 284 268,31 euros et un excédent d'investissement de 198 176,20 euros,

Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Report à nouveau de 284 268,31€ à la section de fonctionnement recettes au compte 002.
- Report à nouveau du résultat de clôture de la section d'investissement, soit 198 176,20 € à la section d'investissement recettes au compte 001.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Adopte le compte administratif 2022,
- Donne son accord pour l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus,
- Charge le président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **27 MARS 2023**

Publié le : **27 MARS 2023**

Fait à Charlieu, le
Le Président de séance
lors du vote du
M. Fabrice DEJOUX
Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT

